

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 9 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Sandrine BARTHE, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Delphine BONIFAS, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Patrice DUBOZ, Monsieur Vincent DUGAUGUEZ, Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Anissa HADILEROY, Monsieur Patrick HASSAÏM, Monsieur Pascal LAMBLE, Monsieur Patrick LEROY, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Denis MAUREL, Monsieur Robert NIETO, Madame Cécile ROSSIGNOL, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Isabelle WIRTH

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Philippe AUDOUAL donne procuration à Monsieur Frédéric FAURE
Madame Corinne BOUSSARIE donne procuration à Monsieur Karl DIRAT
Madame Caroline CORTESI donne procuration à Monsieur Denis MAUREL
Monsieur Jérémie DURAND donne procuration à Monsieur Christian BERTAUX
Madame Irène MAGGINI donne procuration à Madame Cécile ROSSIGNOL
Madame Magalie NIETO donne procuration à Monsieur Patrick HASSAÏM
Monsieur Franck PIED donne procuration à Monsieur Fabrice ROUZIC
Madame Nicole WAGHEMAEKER donne procuration à Madame Nadia LIYAOUÏ

ABSENT :

Monsieur François DOUET

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Delphine BONIFAS désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, le Président informe l'assemblée de la volonté d'ajouter un point supplémentaire relatif à une désignation au sein du CCAS.

Le conseil municipal unanime approuve cet ajout à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 19h35.

Puis le Conseil Municipal délibère et approuve les points suivants :

POINT SUPPLEMENTAIRE : Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

Le conseil municipal accepte le remplacement de Madame Monique ROULY, démissionnaire, par Monsieur Vincent DUGAUGUEZ, conseiller municipal, à l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 procuration.

1. PORTER A CONNAISSANCE

A) Décisions du Maire

Liste des décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 9 décembre 2016 :

Décision ST 58/2016 en date du 01/12/2016 : Il est passé avec l'entreprise FENWICK, sise TechniParc BP 159 – 91241 Saint Michel Sur Orge, un contrat de maintenance pour assurer la vérification du fenwick H16T.

Décision ST 59/2016 en date 01/12/2016 : Il est passé avec la société SISTEC, sise Immeuble les Erables – 102 rue du Lac – 31670 LABEGE, un contrat de maintenance du logiciel de facturation sur service scolaire.

Décision ADM 60/2016 en date 08/12/2016 : Il est passé avec la Société SGS, sise ZI Saint Guenault – 7 rue Jean Mermoz – 91031 EVRY CEDEX, un contrat pour assurer la surveillance des légionnelles dans les bâtiments communaux.

Décision MP 61/2016 en date 13/12/2016 : Il est passé avec la Société TERE, sise 1RD 118 villebon sur Yvette – 91971 COURTABOEUF CEDEX, un marché de travaux pour la réfection de l'Impasse des Bouleaux.

Décision MP 62/2016 en date 13/12/2016 : Il est passé avec la Société SFEV, sise 35 rue de la Butte Cordière – 91150 ETAMPES, un marché de travaux pour la réfection de l'Impasse des Bouleaux.

Décision CULT 63/2016 en date 30/11/2016 : Il est passé avec le TOF THEÂTRE, sis 58 rue de Charleroi – 1470 GENAPPE (Belgique) un contrat de cession de spectacle.

Décision MP 64/2016 en date 14/12/2016 : Il est passé avec le Cabinet BRETEUIL, sis BP 40002 – 62922 AIRE SUR LA LYS CEDEX, le marché d'assurance de dommages aux biens (lot 1)

Décision MP 65/2016 en date 14/12/2016 : Il est passé avec la SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, le marché pour la responsabilité civile (lot 2).

Décision MP 66/2016 en date 14/12/2016 : Il est passé avec le Cabinet GROUPAMA ASSURANCES – sise 161 avenue Paul Vaillant Couturier - 94250 GENTILLY, le marché d'assurance de la flotte automobile (lot 3)

Décision MP 67/2016 en date 14/12/2016 : Il est passé avec la SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, le marché pour l'assurance protection civile (lot 4).

Décision MP 68/2016 en date 14/12/2016 : Il est passé avec la Société PINSON PAYSAGE, sise 13 avenue des Cures – 95580 ANDILLY, l'accord-cadre à bons de commande concernant l'entretien des espaces verts de la commune.

Décision MP 69/2016 en date 14/12/2016 : Il est passé avec la Société YVELINES RESTAURATION, sise 12 rue Clément Ader – 78120 RAMBOUILLET, l'accord cadre de confection et de livraison de repas en liaison froide.

Décision CULT 70/2016 en date 15/12/2016 : Il est passé avec la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE, sise espace culturel la Villa – rue Jean-Claude Guillemont – 91100 VILLABE, un avenant à la convention de résidence.

Décision ST 71/2016 en date 22/12/2016 : Il est passé avec l'entreprise DEMAY, sise 51 rue Ronsard – 95230 MONTMORENCY, un contrat pour assurer l'entretien de la sirène de la mairie.

Décision SCO 01/2017 en date 10/01/2017 : Il est passé avec l'Association ADPEP 91, sise 16 rue Thibaud de Champagne – 91090 LISSES la convention pour un voyage scolaire éducatif

Décision URBA 02/2017 en date 18/01/2017 : Il est passé avec la société REFPAC-GPAC sise 270 Boulevard Clémenceau à MARCQ EN BAROEUL (59700), une convention pour la mise à jour de la base de données TLPE existantes, pour les années 2017 et 2018.

Décision CULT 03/2017 en date 18/01/2017 : Il est passé avec la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace culturel La Villa – rue Jean-Claude GUILLEMONT – 91100 VILLABE, un contrat de coréalisation.

Décision ST 04/2017 en date 18/01/2017 : Il est passé avec la société SENET, sise 27-31 route de Paray – 91320 WISSOUS, un contrat de vidange et de curage pour l'année 2017.

Les décisions du Maire ci-dessus mentionnées peuvent être consultées, dans leur intégralité, en Mairie, dans le Recueil des Actes Administratifs.

B) Arrêté préfectoral portant impositions de prescriptions complémentaires à la Société SEMEVAL pour l'exploitation des installations situées lieux-dits « LE SAUVAGEON » et « LES SOIXANTE » sur le territoire de la commune d'ECHARCON.

Le conseil municipal prend acte de l'arrêté préfectoral.

2. AFFAIRES GENERALES

A) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2016

Adopté à la majorité, 26 voix POUR dont 06 par procuration – 1 voix CONTRE dont 01 par procuration :

B) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur Le Maire explique que Madame ROULY a démissionné pour des raisons personnelles et, il la remercie vivement pour le temps passé en tant que conseillère municipale et pour son implication auprès des Villabéens.

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'installation de Madame Sandrine BARTHE à la suite de la démission de Madame Monique ROULY à l'unanimité, 27 voix POUR dont 08 par procuration.

C) Désignation d'un nouveau membre dans les commissions permanentes

Le Conseil municipal PROCEDE à l'élection du nouveau membre des commissions permanentes.

A l'issue des opérations de votes, Madame Sandrine BARTHE est désignée membre des commissions travaux/urbanisme/développement durable et associations/festivités, à l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 par procuration.

D) Tarification des actes administratifs

Le Conseil municipal à l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 par procuration, **FIXE** les montants suivants des frais de reproduction d'un acte administratif :

- 0,18€ la page format A4 noir et blanc
- 2,75€ pour un cd-rom

FIXE pour les copies des autres documents, les montants suivants :

- 0,30€ la page format A4 couleur
- 1,25€ la page format A3 noir et blanc

- 1,35€ la page format A3 couleur
- 9,10€ la reliure
- CD Rom 1,50 €
- Liste électorale sur CD Rom 2,75 €

3. AFFAIRES FINANCIERES

A) Débat d'Orientations Budgétaires

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2017 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Intervention d'Isabelle WIRTH, conseillère municipale

« Villabé choisit le Bon Sens - liste sans étiquette politique »

L'année 2017 va être marquée par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral particulier est certes peu favorable à des réformes de fond mais implique également de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire.

La loi de finances confirme qu'en 2017, les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche de réduction des dotations de l'état. De son côté, la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'éloigne encore un peu plus.

Il faudra attendre la mise en place du nouveau gouvernement et la réouverture des discussions autour d'un projet de loi de financement des collectivités pour connaître les tenants et les aboutissants.

Une partie du Débat d'Orientations Budgétaires comporte des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel. Ainsi, une réflexion doit être menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service au public et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement lors d'un départ d'un agent.

Au niveau des frais de personnel, il faut ajouter :

- l'augmentation du point d'indice réalisé en deux phases, la première en 2016, et la seconde en 2017 qui coûtera à la commune.
- la refonte du régime indemnitaire, les reclassements de l'ensemble des échelles indiciaires ainsi que le transfert primes/ points qui impactent le budget communal.

Dans la prospective, la construction du budget doit se faire en gardant en objectif :

- la maîtrise des dépenses et la gestion au plus fin et au plus précis des recettes.
- le maintien du gel des impôts.
- l'absence de nouvel emprunt pour financer les investissements.
- pour la dette, l'objectif est de réduire la charge de la dette pour la ville, tout en dégagant dans le même temps des marges de manœuvre financières nouvelles.

Ainsi pour « Villabé choisit le Bon Sens » les orientations budgétaires 2017 sont les suivantes :

- Ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants.
- Poursuivre les économies sur les charges de fonctionnement.
- Rechercher des marges en renégociant les contrats de prestations en optimisant et mutualisant les achats.
- Examiner au plus près les subventions communales.
- Affecter les marges dégagées à l'investissement.

Le travail à accomplir tant sur la dette, que sur les dépenses de fonctionnement ou le suivi des recettes, doit permettre en 2017 de réaliser un budget ambitieux.

MAIRIE DE VILLABÉ

- Ambitieux car malgré la raréfaction des ressources, les choix et les actions doivent permettre de mener une politique d'investissement raisonnée pour assurer à chaque génération des lieux de vie agréables et modernes.
- Ambitieux également, car la politique d'investissement ne doit pas augmenter la charge de la dette des Villabéens et surtout sans se répercuter sur les impôts.

Intervention d'Antonio SEBASTIAN, conseiller municipal

« Pour Villabé - liste sans étiquette politique »

Il constate que la priorité est donnée à Villabé avec une ambition commune associant la qualité du service public et maîtrise des dépenses.

Il serait important que la France mette à nouveau l'entraide et les Français au cœur de ses actions et non la guerre (la France est la troisième nation pour l'armement)

Le ROB est conséquent et tient debout même s'il n'est pas d'accord avec toute la politique tenue.

Il s'inquiète de la qualité maintenue du service public s'il y a une baisse du nombre d'agents communaux.

Attention, compte tenu de l'offre déjà existante du secteur tertiaire sur Villabé, il serait préférable que des entreprises d'industrie s'installent sur le territoire.

Le maintien des subventions aux associations est une très bonne chose car cela garantit un maintien des prestations culturelles, sportives... pour les Villabéens.

Il n'est pas d'accord sur le projet du troisième pont ainsi que sur le contournement de la commune qui passerait par le Cirque de l'Essonne mais reconnaît qu'il y a tout de même des projets en étroite relation avec l'Agglo qui permettrait un large financement.

Monsieur DIRAT indique qu'il voit que les groupes du Conseil Municipal ont tous les mêmes ambitions pour Villabé.

4. URBANISME

A) Approbation de la modification n°1 du PLU

Le Conseil municipal APPROUVE le dossier de modification n°1 tel qu'il est annexé à la présente.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois à la majorité, 21 voix POUR dont 06 par procuration – 1 voix abstention – 6 voix CONTRE dont 02 par procuration.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture de l'Essonne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

B) Abrogation de la délibération 053/2016 : Déclaration de projet pour le site « les Coudras »

Le Conseil municipal à la majorité, 21 voix POUR dont 06 par procuration – 1 voix abstention – 6 voix CONTRE dont 02 par procuration, abroge la délibération n° 2016/53 prescrivant la déclaration de projet pour le site « les Coudras ».

Madame WIRTH demande sur quoi s'appuie la Société I3F pour affirmer que seul un permis de construire suffit ?

Monsieur DIRAT l'informe que cela provient de l'analyse de leur service juridique.

Monsieur SEBASTIAN rappelle les dates des étapes depuis la fin de carence accordée par la Préfecture sur les logements sociaux. Il demande pourquoi il y a eu tous ces mouvements ? Où est la mise en compatibilité avec le SDRIF et S'il y aura des réunions publiques ?

Monsieur DIRAT rappelle que sans le projet des Coudras, nous ne serions pas sortis de la carence et que, cela aurait eu un impact non négligeable sur les finances de la commune et qu'il s'est engagé, dans un contrat de mixité social qu'il tient à respecter.

Monsieur DUGAUGUEZ indique de le SDRIF est entrée en vigueur fin décembre 2013 et que le PLU avait été voté avant.

C) Refus du transfert de compétence automatique PLU à EPCI

Le Conseil municipal à l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 procuration, DECIDE DE S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de l'EPCI,

D) Signature de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales

Le Conseil municipal à la majorité, 23 voix POUR dont 06 procuration – 05 abstention dont 02 procuration

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales et tout document y afférent.

Madame ROSSIGNOL demande qui sera le correspondant pour traiter ce sujet.

Monsieur DIRAT indique que ce sera lui, en qualité de Maire, car ce sujet est sensible.

5. SERVICES TECHNIQUES

A) Signature de la convention tripartite d'exploitation d'une conduite de transport d'eau potable de diamètre 1200mm

Le Conseil municipal , à l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 par procuration, APPROUVE les termes de la convention tripartite d'exploitation d'une conduite de transport d'eau potable de diamètre 1200mm

AUTORISE le Maire à signer la convention

AUTORISE le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier

Madame WIRTH demande qui s'occupe des soucis liés à la conduite, réparations, fuite et si, le coût est pris en compte dans le budget ?

Monsieur DIRAT indique le coût éventuel en cas de fuite est prévu. Le tapis synthétique est retiré et remis en place après les réparations. Il n'y a pas eu de soucis depuis qu'elle existe et il espère que cela continuera.

B) Recherche de subventions pour la réfection des jeux pour enfants de l'école maternelle Jean Jaurès

Le Conseil municipal à l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 par procuration, APPROUVE le programme de cette opération :

L'aire de jeux sera destinée aux enfants de 2 à 6 ans environ.

Elle sera composée de :

- 1 structure multi-activités, composée d'ensemble modulaire permettant d'escalader, grimper, se reposer, manipuler ...
- 2 panneaux ludiques au minimum en remplacement de la tour d'observation, panneaux permettant la manipulation et la simulation.
- 1 toboggan en remplacement de l'existant avec un accès par des marches, une assise, une cachette, un panneau de manipulation

MAIRIE DE VILLABÉ

- 1 jeu à ressort pour minimum 4 enfants en remplacement du bateau existant
- 1 table en remplacement de celle existante (la plus éloignée)
- 1 structure type cabane en remplacement de la table existante (le banc ne sera pas remplacé)
- 2 petits bancs en remplacement des deux jardinières existantes

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

JEUX POUR ENFANTS ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES	OPERATION € HT montant travaux	SUBVENTIONS SOLLICITEES	SOLDE VILLE (fonds propres)	justificatifs (nature)
Dépose de l'existant	7 400	0	7 400	devis
Nouvelle aire de jeux	46 275	10 000	36 275	devis
Laboratoire	325	0	325	devis
TOTAL	54 000	10 000	44 000	devis

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement de cette opération, et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Général et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire 2017 au député de la circonscription.

Madame WIRTH a demandé des modifications prises en compte.

Madame ROSSIGNOL est ravie que le Maire souhaite la réélection de Manuel VALLS

C) Recherche de subventions pour la vidéo protection urbaine

Le Conseil municipal, à la majorité, 23 voix POUR dont 06 par procuration – 5 voix CONTRE dont 02 par procuration, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les recherches et démarches nécessaires à la recherche de financement de cette opération, et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, auprès de l'Etat, et en particulier du FIPD, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

6. INFORMATION/COMMUNICATION

A) Approbation du règlement du concours de film « Un œil sur Villabé » dans le cadre du festival Villabé en fête

Le Conseil municipal à l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 par procuration, **APPROUVE** le règlement du concours.

Madame WIRTH demande quels types de récompenses ont été prévues.

Madame GUEANT-SIDORKO explique que ce n'est pas encore tout à fait décidé.

Monsieur DIRAT précise que nous faisons voter le règlement afin que le fonctionnement soit défini et que le concours est un cadre

7. ENFANCE/JEUNESSE

A) Validation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Le Conseil municipal à l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 procurations, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le CEJ 2016-2019 avec la CAF.

8. CULTURE

A) Recherche de subventions pour les actions culturelles 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 procurations, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement et à la réalisation de ce dispositif, et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

QUESTIONS ORALES

LISTE « AGIR POUR VILLABE »

QUESTION 1 :

Monsieur le Maire l'association « Une rose et des idées », association ayant pour objet d'animer la section locale du parti socialiste, a diffusé un tract en fin d'année 2014 dans la boîte aux lettres des habitants de la commune de Villabé.

Le tract de cette association était sans équivoque, puisqu'il vous visait personnellement, je cite :

« Monsieur le Maire vient de lancer un appel d'offres pour le renouvellement des marchés d'entretien annuel de la voirie.

Par malchance, l'entreprise la mieux-disante est celle que l'équipe municipale ne voulait pas.

Alors, Monsieur le Maire décide d'annuler cette consultation et relancer un appel d'offres, espérant que cette fois-ci son entreprise « préférée » (recommandée par ses amis UMP) gagne le marché.

Quels arguments juridiques donnera-t-il pour annuler ce marché ?

Le préfet va-t-il être dupe ? »

En Mars 2015, vous avez déposé plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des juges d'instruction du chef de diffamation à l'égard d'une personne chargée d'un mandat électif.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire à quel stade en est la procédure ?

Réponse :

Par réquisitoire du 11 mai 2015, une information judiciaire a été ouverte du chef de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Sur commission rogatoire, j'ai confirmé les éléments contenus dans ma plainte, et précisé aux enquêteurs que l'association « une rose et des idées » était constituée de l'ancienne équipe municipale. Plusieurs témoins confirment avoir reçu ce tract.

Dans le cadre de cette commission rogatoire, Madame Irène Maggini, Monsieur Alain Ramey et Monsieur Jean-Luc Iughetti ont été entendus.

Après avoir été tous les trois mis en examen, le 30 juin 2016, le Procureur de la République a décidé de leur renvoi devant le tribunal correctionnel pour y être jugés.

Le 21 février dernier, lors de l'audience, sans jugement sur le fond, le tribunal a décidé qu'il y avait prescription.

J'ai chargé mon avocat de porter l'affaire devant la cour d'appel.

LISTE « POUR VILLABE »

QUESTION 1 : Logements à Moulin-Galant

Au conseil municipal du 29 juin 2016, nous vous avons demandé des précisions sur la constructibilité de logements sur la zone de Moulin-Galant, suite aux inondations.

Dans votre réponse, vous nous indiquiez interroger Me la Préfète et les services de l'Etat compétents dans la classification des zones PPRI pour connaître leur avis concernant l'aménagement de cette zone. Nous constatons, dans l'étude « bilan et prospective de l'évolution de la population et des besoins scolaires », que la construction de 156 logements sociaux par le groupe ERILIA est comptabilisée sur ce site, dans la programmation à venir.

Vous avez donc eu « le feu vert » des différents services compétents ?

Par contre, l'aménagement d'un éco-quartier, fer de lance de votre campagne électorale, a complètement disparu ?

Fait-il toujours parti de vos projets ou d'un abandon définitif ?

Réponse :

Effectivement à ce jour aucune modification du PPRI dans ce secteur n'a été entreprise par la préfecture suite aux inondations.

Je tiens à rappeler que l'île de Moulin Galant n'a pas été inondée malgré les fortes crues.

Par ailleurs, l'aménageur ERILIA travaille en étroite collaboration avec les services de la préfecture et du SIARCE dans le cadre de ce projet.

S'agissant de l'éco quartier, nous avons finalisé une étude prospective afin de pouvoir disposer de solutions dans l'éventualité du départ de l'usine INAPA et face à la nécessité de construire des logements sociaux en raison de la situation de carence.

Malheureusement la pression préfectorale consécutive aux lois ALUR, SRU et DUFLOT ainsi que les amendes quintuplées, nous ont obligé à accepter des programmes de logements sociaux sur des terrains privés. Nous avons longuement travaillé ces dossiers pour éviter la surdensité et des appartements de trop grande surface. Le projet d'éco-quartier est donc suspendu.

QUESTION 2 : Collège Rosa Park

L'étude « Bilan et Prospective des besoins scolaires », a mis en avant l'obligation pour la commune de construire un nouveau groupe scolaire, pour pallier l'augmentation du nombre d'enfants résultant de la construction de 400 logements sociaux en réponse aux obligations de la loi SRU.

Aucun des programmes de ces logements n'est actuellement en chantier.

Pourtant en prévision de ces nouveaux arrivants, le Collège Rosa Parks, dès la rentrée scolaire de septembre 2017, n'acceptera plus les nouveaux collégiens du Coudray-Montceaux et enverra une petite centaine de collégiens déjà scolarisés sur Villabé, dans un autre collège de la région et ce, pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'enfants extérieurs à Villabé.

Les associations de parents d'élèves et les professeurs sont inquiets : moins d'élèves induit moins de professeurs, des suppressions de poste, des moyens horaires en forte diminution mettant en péril de nombreux projets pédagogiques dégradant par là même les conditions de travail et de réussite des jeunes villabéens.

L'anticipation de la réduction des effectifs du collège n'est-elle pas prématurée !!!

Est-ce une initiative du Département ? Et sur quels critères ?

Pouvez-vous nous renseigner un peu plus sur ce sujet.

Réponse :

Comme vous devez le savoir, la gestion des collèges est de la compétence du département. Nous n'avons pas été consultés par celui-ci à ce sujet.

Monsieur FAURE représentant la mairie au sein du conseil d'administration a été questionné sur ce point par Monsieur Riffault lors du dernier C.A du 2 février.

L'inquiétude des enseignants est légitime. En effet, nous avons fait réaliser une étude qui prévoit une arrivée de 90 nouveaux collégiens villabéens à l'horizon 2020. Ces nouveaux effectifs ne compenseront pas la diminution liée au départ des enfants du Coudray. (Près de la moitié des 630 élèves pour une capacité de 600).

Cependant, Monsieur Riffault accompagné d'une délégation de professeurs, rencontrent lundi prochain le directeur académique et Mme Parâtre, conseillère départementale, afin de discuter de la possibilité de sectoriser les 40 collégiens de la commune d'Ormoy sur Rosa Parks.

Ils sont actuellement rattachés au collège de Mennecy.

QUESTION 3 : Impasse des Bouleaux

Il semblerait que les travaux commencent. Pouvez-vous nous donner des informations sur le planning et sur les contraintes environnementales à supporter par les riverains pendant ces travaux.

Réponse :

A l'occasion d'une réunion d'information, j'ai invité tous les riverains à venir rencontrer les acteurs qui interviennent sur ce chantier important de rénovation.

Le planning des travaux a été remis à chacun d'entre eux et il sera disponible très prochainement sur le site de la mairie.

Comme vous le savez, l'impasse des bouleaux est actuellement un chemin de terre, sans aucun éclairage.

Au terme de 24 semaines, ils pourront enfin profiter d'un environnement sécurisé et entièrement rénové.

Notre commune y consacre 575 000 €.

« Villabé choisit le Bon Sens »

QUESTION 1 : porter à connaissance des décisions du Maire

Monsieur le Maire, « les porter à connaissance » des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ont changé de présentation. En effet, les décisions mentionnées ne comportent plus :

- ni la durée, ni la prise d'effet s'il s'agit par exemple de contrat. - ni de montant s'il s'agit par exemple de contrat ou d'avenant.

Bien que ces décisions puissent être consultées dans leur intégralité en mairie dans le recueil des actes administratifs, Monsieur le Maire peut-on revenir à l'ancienne rédaction qui permettait d'avoir une vision globale de chaque décision. En vous remerciant.

Réponse :

Votre demande est légitime et sera prise en compte.

QUESTION 2 : maison de santé pluridisciplinaire

Il s'emblerait qu'un partenariat public-privé ait été choisi pour le projet de la mise en place de la maison de santé pluridisciplinaire sur Villabé. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous donner des informations sur ce montage financier. A quel niveau de répartition s'élèvera les financements privé et public, sachant qu'en 2016 dans le plan pluriannuel, 250 000 € d'investissement à la rubrique « Travaux d'aménagement Maison de santé - 2017 » ont déjà été prévus par la municipalité. En vous remerciant.

MAIRIE DE VILLABÉ

Réponse :

Comme vous avez pu le constater nous avons anticipé et prévu dans notre programme pluri annuel d'investissement une somme afin de pouvoir lancer l'étude indispensable de maison de santé pluridisciplinaire.

Cette maison de santé se fera au RDC d'un immeuble situé rue du chemin vert.

Nous venons de lancer une campagne de communication en partenariat avec l'association des professionnels de santé de Villabé afin d'attirer dans notre belle ville au minimum deux médecins pour palier la carence de praticiens.

Il a été prévu que notre commune puisse éventuellement faire l'acquisition des 160 m² de l'espace destiné aux cabinets médicaux afin soit de les louer soit de les revendre à des prix très attractifs.

Notre municipalité soutien ce projet à 100%.

QUESTION 3 : le marché de Noël

Les règles d'occupation des emplacements sur le site du marché de Noël sont fixées par la municipalité. Monsieur le Maire, tout candidat au « marché de Noël » doit-il justifier d'un statut de professionnel ou associatif ? Un particulier créateur d'art peut-il exposer ces compositions personnelles (peinture, broderie .) ?

Si oui, sous quelles conditions. En vous remerciant.

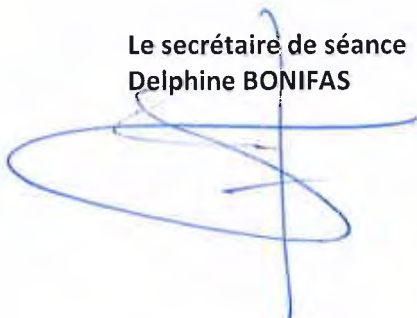
Réponse :

Nous avons depuis le Noël 2014 mis en conformité avec la loi ce genre de manifestations qui interdit la vente de produits alimentaires par des particuliers. Ce type de manifestation est réglementé par la loi sur les marchés

Nous avons voté à l'unanimité, lors du conseil municipal du 10 juillet 2015 un règlement qui autorise les artisans, les commerçants, les autoentrepreneurs, artistes indépendants, producteurs et associations caritatives à vendre leurs produits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance
Delphine BONIFAS



Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart